

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

22 octobre 2011

Résultats des votes suites aux propositions de modification des statuts de l'AFH

Vote 1. Article 8 & article 9 Unanimité
Pour qu'une Assemblée Générale puisse se tenir, il faut que 20% des adhérents soient présents ou représentés.

Vote 2. Article 1 41 pour, 11 abstentions
La dénomination de l'association devient : Association *francophone* de haïku.

Vote 3. Article 2 Unanimité
Ajouter *et pédagogiques* à la fin de l'objet de l'association : *ou de toutes manifestations culturelles ou pédagogiques.*

Vote 4. Article 8 Unanimité
Remplacer *lettre recommandée, avec accusé de réception.*
Par *courrier électronique avec accusé de réception ou par courrier postal.*

Vote 5. Article 8 et Article 9 51 pour, 1 abstention
Ajouter : *Le nombre de mandats ne pourra excéder 15 par mandataire. Au delà de ce nombre, la personne mandataire demandera de joindre un autre adhérent.*

Vote 6. Article 8 et Article 9 45 pour, 7 abstentions
Les mandats seront envoyés 15 jours avant l'Assemblée Générale.
Les mandats doivent être nominatifs.

Vote 7. Article 8 51 pour, 1 abstention
Remplacer *un membre du bureau.*
Par *un membre de l'AFH proposé par la Présidence.*

Vote 8. Article 10 21 pour, proposition non acceptée
Un équilibre homme-femme doit être respecté au niveau du CA.

Vote 9. Article 10 Unanimité
des membres consultatifs ou des Correspondants.
Rôle et statut des Correspondants sont accessibles sur le site de l'association.

Vote 10. Article 10 Unanimité
Enlever ou tiers.

Vote 11. Article 10 Unanimité
Remplacer *deux cinquièmes* par *trois cinquièmes.*

Vote 12. Article 7 Unanimité
Remplacer - *radiation systématique pour non-paiement de la cotisation.*
par *radiation systématique et immédiate pour non-paiement de la cotisation après le deuxième rappel.*